

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

CEGEX

RUE GASTON PLANTE - BP 27

29801 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 89 B 42 / A-1632

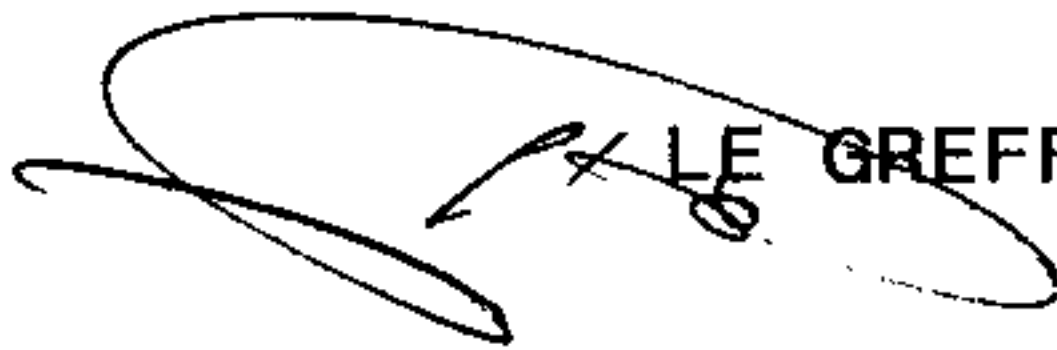
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/09/98, SOUS LE NUMERO A-1632,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/06/98

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
STERENN
SOCIETE ANONYME
2 RUE ROSEMONDE GERARD
ZAC DE KERGADEDEC
29850 GOUESNOU

R.C.S BREST B 349 516 427 (89 B 42)

 LE GREFFIER

02 SEP 1998

" STERENN "

Société Anonyme au capital social de 250 000,00 F
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - 29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST B 349 516 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
Le dix-neuf juin,
A onze heures,

les actionnaires de la société "STERENN" Société Anonyme au capital de 250.000,00 Frs, dont le siège social est à GOUESNOU (29850), 2 rue Rosemonde Gérard, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration qui leur a été faite par lettre postée le 28 mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée des actionnaires présents ou des mandataires des actionnaires représentés, en entrant en séance.

Monsieur Patrick FRANCHET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration assure la présidence de l'assemblée.

Monsieur Gérard PARIS et Monsieur Raphaël LECOMPTE, deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame Annie CAVAREC remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents représentent 2500 actions sur les 2500 composant le capital social, et que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel HECQUET, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur FRANCHET dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence signée des actionnaires présents et des mandataires des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions soumises à vote,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire arrêté au 31 décembre 1997,
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés à la même date,
- le double des lettres de convocation des actionnaires,
- le double de la lettre de convocation de Monsieur HECQUET et l'avis de réception.

Il fait alors remarquer que l'inventaire, le compte de résultats, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ont été adressés aux actionnaires ou ont été tenus à leur disposition au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Rapports spécial et général du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997, et des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- expiration du mandat des commissaires aux comptes.

Monsieur le Président procède alors à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 qui sont bénéficiaires après impôts, de 6.941,57 F.

Les actionnaires demandent quelques explications sur les comptes, puis discutent des nouveaux mandats de commissaire aux comptes obtenus au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'année.

Le président rend compte ensuite des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, contrôles relatifs à l'exercice 1997 et aux conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1997, et après avoir examiné les comptes et le bilan dudit exercice, déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, l'assemblée donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 1997, soit la somme de 6.941,57 Frs, en report à nouveau.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts il est rappelé qu'il n'y a pas eu distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées par le conseil, et donne quitus aux administrateurs intéressés à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les administrateurs intéressés par des conventions n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur HECQUET Michel, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire annuelle de l'an 2004 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2003 :

- la SOCIETE SAULAIS, GAILLARD, GOUTANY, 36, rue des Landelles à RENNES (35).

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur BRUNEAU Bernard, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire annuelle de l'an 2004 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2003 :

- Monsieur Olivier GAILLARD, domicilié 36, rue des Fontenelles à RENNES (35).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

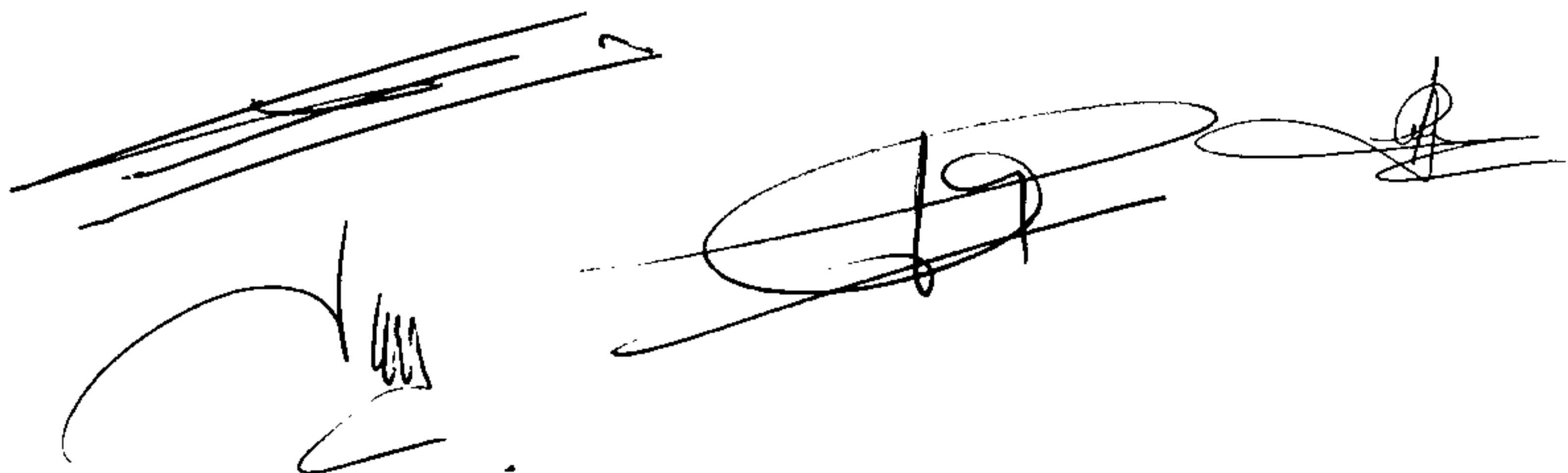
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au président du Conseil ou au porteur d'un original des présentes pour accomplir toutes formalités afférentes au changement de commissaires aux comptes (publicité et modification au greffe).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture à l'assemblée.

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'M. HECQUET'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'M. BRUNEAU'. To the right of this, there are two more signatures, one of which is more legible and appears to be 'M. GAILLARD'. The signatures are written over a horizontal line.